ÍNDICE PÁG

OBJET	2
IDENTIFICATION DES RISQUES DE CORRUPTION ET DES INFRACTIONS CONNEXES	2 - 3
QU'EST-CE QUE LE MENAC ?	4
COOPÉRATION ET EXERCICE DES COMPÉTENCES	4
INDICES D'INFRACTIONS PÉNALES ET FINANCIÈRES	4
MÉCANISME DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION	4
MESURES DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION	5
MATRICE DES RISQUES	5 - 11
MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES	12
IMPACT	12
PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	13
IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION DES SITUATIONS À RISQUE DE CORRUPTION ET D'INFRACTIONS CONNEXES	13
MISE EN ŒUVRE DU PLAN SOUMISE À CONTRÔLE	14
CONTACTS UTILES	14

OBJET

Le présent plan a pour objectif de contribuer à la prévention de la corruption et des infractions connexes, dans le cadre du Décret-loi n° 109-E/2021 du 9 décembre, qui a institué le Mécanisme National Anticorruption (MENAC) et établi le Régime Général de Prévention de la Corruption (RGPC).

IDENTIFICATION DES RISQUES DE CORRUPTION ET D'INFRACTIONS CONNEXES

Le concept de corruption fait référence à la pratique d'un acte, licite ou illicite, par action ou omission, accompli en échange de l'obtention d'un avantage ou d'un bénéfice indu, au profit de soi-même ou de tiers, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Les infractions connexes englobent un ensemble de pratiques illicites liées, directement ou indirectement, au phénomène de la corruption, et susceptibles de causer des préjudices de différentes natures.

Peuvent être considérées comme infractions connexes les actions suivantes :

- Appropriation indue
- Collusion et complicité
- Favoritisme
- Violation du secret professionnel
- Violation des devoirs et conflits d'intérêts
- Escroquerie
- Fraude interne ou externe
- Abus de confiance
- Cumul indû de fonctions
- Falsification de données ou de documents
- Actes de corruption commis dans le commerce international ou dans l'activité privée, y compris ceux sanctionnant des comportements antisportifs.

Conformément à la loi, on entend par corruption et infractions connexes les infractions de corruption, incluant notamment la réception ou l'offre indue d'avantages, le détournement de fonds publics, la participation économique à un marché, l'abus de pouvoir, la prévarication, le

trafic d'influence, le blanchiment de capitaux, ainsi que la fraude dans l'obtention ou le détournement de subventions, d'aides ou de crédits.

Global Risk Categorization	Type de Risque	CONCEPT
CORRUPTION	Corruption Active – Article 374 du Code pénal ; et Article 9 de la Loi n° 50/2017, du 31 août	Lorsqu'une personne, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers avec son consentement ou ratification, donne ou promet à un fonctionnaire, ou à un tiers avec la connaissance de celui-ci, un avantage patrimonial ou non patrimonial qui ne lui est pas dû, afin d'obtenir un acte ou une omission contraire aux devoirs de sa fonction.
	Corruption Passive – Article 8 de la Loi n° 50/2017, du 31 août	Lorsqu'un fonctionnaire, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, avec son consentement ou ratification, sollicite ou accepte, pour lui-même ou pour un tiers, un avantage patrimonial ou non patrimonial, ou sa promesse, pour la réalisation d'un acte ou d'une omission, contraire ou non aux devoirs de la fonction, et que cet avantage ne lui est pas dû, même s'il est antérieur à ladite sollicitation ou acceptation.
INFRACTIONS CONNEXE	Offre Indue d'Avantage – Article 372 du Code pénal	Lorsqu'une personne, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers avec son consentement ou ratification, donne ou promet à un fonctionnaire, ou à un tiers sur indication ou avec la connaissance de celui-ci, un avantage patrimonial ou non patrimonial non dû, dans l'exercice de ses fonctions ou à cause de celles-ci.
	Trafic d'Influence – Article 335 du Code pénal	Lorsqu'une personne, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers avec son consentement ou ratification, sollicite ou accepte, pour elle-même ou pour un tiers, un avantage patrimonial ou non patrimonial, ou sa promesse, pour abuser de son influence, réelle ou supposée, auprès de toute entité publique, nationale ou étrangère.
	Blanchiment d'Argent – Article 368-A du Code pénal	Lorsqu'une personne : a) Convertit, transfère, aide ou facilite toute opération de conversion ou de transfert d'avantages – obtenus pour elle-même ou pour un tiers, directement ou indirectement – provenant de la commission d'un ensemble déterminé d'infractions préalables, dans le but de dissimuler l'origine illicite de ces avantages ou d'éviter que l'auteur ou le participant à ces infractions soit poursuivi pénalement ou soumis à une réaction pénale ; ou b) Dissimule ou masque la véritable nature, origine, localisation, disposition, mouvement ou propriété des avantages provenant d'infractions préalables, ou des droits correspondants. Sont considérées comme infractions préalables : proxénétisme, abus sexuel sur enfants ou mineurs dépendants, extorsion, trafic de stupéfiants ou substances psychotropes, trafic d'armes, trafic d'organes ou tissus humains, trafic d'espèces protégées, fraude fiscale, trafic d'influence, corruption, détournement de fonds, participation économique à une affaire, gestion nuisible dans une unité économique du secteur public, fraude à l'obtention ou détournement de subventions ou de crédits;
		o) Infractions économiques et financières organisées utilisant des technologies informatiques;
		p) Infractions économiques et financières internationales ou transnationales; q) Vente, circulation ou dissimulation de produits contrefaits;
		Infractions punies par une peine d'emprisonnement d'une durée minimale supérieure à six mois ou d'une durée maximale supérieure à cinq ans.
	Fraude à l'Obtention de Subvention ou Aide – Article 36 du Décret-Loi n° 28/84, du 20 janvier	Quiconque obtient une subvention ou aide :
		a) En fournissant aux autorités ou entités compétentes des informations inexactes ou incomplètes à son sujet ou concernant des tiers, relatives à des faits importants pour l'octroi de ladite subvention ou aide ;
		b) En omettant, contrairement au régime légal de l'aide ou de la subvention, des informations sur des faits importants pour son octroi ;
		c) En utilisant un document justificatif du droit à la subvention ou à l'aide ou relatif à des faits importants pour son octroi, obtenu au moyen d'informations inexactes ou incomplètes.

		obtenu au moyen d'informations inexactes ou incomplètes.
	Détournement de Subvention, Aide ou Crédit Préférentiel – Article 37 du Décret-Loi n° 28/84, du 20 janvier	Quiconque utilise :
		a) Des prestations obtenues à titre de subvention ou d'aide à des fins différentes de celles prévues légalement ;
		b) Une prestation obtenue sous forme de crédit bonifié à des fins différentes de celles prévues dans la ligne de crédit déterminée par l'entité légalement compétente.
	Détournement lors de Demandes de Crédit – Article 37 du Décret-Loi n° 28/84, du 20 janvier	Quiconque, en présentant une demande de concession, maintien ou modification des conditions d'un crédit destiné à un établissement ou une entreprise :
		a) Fournit des informations écrites inexactes ou incomplètes destinées à le crédibiliser ou importantes pour la décision sur la demande ;
		b) Utilise des documents relatifs à la situation économique inexactes ou incomplètes, notamment bilans, comptes de résultats, descriptions générales du patrimoine ou expertises ;
		c) Omet les détériorations de la situation économique survenues depuis la description faite lors de la demande de crédit et importantes pour la décision sur ladite demande.

CONFLIT D'INTÉRÊT	Recrutement	Lorsqu'un intérêt personnel de l'employé entre en concurrence avec l'intérêt qu'il doit préserver dans l'exercice de ses fonctions dans l'entreprise, pouvant ainsi interférer avec les intérêts de celle-ci.
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE	Signalement d'Infractions – Loi n° 93/2021, du 20 décembre	Non-respect du régime général de protection des lanceurs d'alerte, qui impose notamment la mise en place d'un canal de signalement interne garantissant l'exhaustivité, l'intégrité et la conservation du signalement, la confidentialité ou l'anonymat du lanceur d'alerte, la confidentialité de l'identité des tiers mentionnés, et l'interdiction d'accès à des personnes non autorisées.
HARCÈLEMENT	Lutte contre le Harcèlement – Article 29 du Code du Travail	Comportement non désiré, notamment fondé sur un facteur de discrimination, survenant à l'occasion de l'accès à l'emploi ou dans le cadre du travail ou de la formation professionnelle, visant ou ayant pour effet de troubler ou contraindre la personne, de porter atteinte à sa dignité, ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou déstabilisant.
GLOBAL	Risque Global	Correspond à un risque qui couvre tous les domaines de la conformité réglementaire.

QU'EST-CE QUE LE MENAC ?

Le Mécanisme National de Lutte contre la Corruption (MENAC) est une entité administrative indépendante de droit public, dotée de pouvoirs d'autorité et d'autonomie financière, agissant à l'échelle nationale dans le domaine de la prévention de la corruption et des infractions connexes. Sa mission est de promouvoir la transparence et de renforcer l'efficacité des mesures de prévention.
Le MENAC est responsable de l'approbation du Régime Général de Prévention de la Corruption (RGPC), en assurant sa promotion et son contrôle.

COOPÉRATION ET EXERCICE DES COMPÉTENCES

Pour l'accomplissement de ses missions, le MENAC établit des formes de coopération avec diverses entités, telles que : le Ministère Public, la Police Judiciaire, la Direction Générale de la Politique de la Justice, la Cour des Comptes, des associations de la société civile et d'autres entités de droit public ou privé.

De plus, le MENAC peut demander au membre du Gouvernement compétent que les inspections régionales réalisent des actions d'inspection et d'audit.

INDICES D'INFRACTIONS PÉNALES ET D'INFRACTIONS FINANCIÈRES

Lorsque les infractions établies donnent lieu à des indices d'infraction pénale, le MENAC les communique aux entités compétentes pour leur enquête appropriée.

Lorsque les infractions établies donnent lieu à des indices d'infractions financières, le MENAC les transmet à la Cour des Comptes, pour la prise des mesures nécessaires.

MÉCANISME DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Il appartient au MENAC d'initier, d'instruire et de décider des procédures relatives aux pratiques contraventionnelles. Les demandes, communications, notifications ou toute autre déclaration dans le cadre du régime de prévention de la corruption peuvent être effectuées par voie électronique, y compris via la Carte de Citoyen et la Clé Mobile Digitale.

MESURES DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

L'entreprise désigne comme responsable de la conformité à la législation mentionnée le Dr Paulo Manuel Jesus Seabra de Almeida.

Le Plan de Prévention des Risques de Corruption et des Infractions Connexes (PPR) sera articulé avec un Code de Déontologie et de Conduite ainsi qu'un Canal de Dénonciation, dans le but de prévenir, détecter et sanctionner les actes de corruption et les infractions connexes, commis contre ou par l'entité.

Ce plan couvre l'ensemble de l'organisation et de ses activités, y compris les domaines de l'administration, de la direction, des opérations et du soutien.

Le plan inclut l'identification, l'analyse et la classification des risques et des situations qui pourraient exposer l'entité à des actes de corruption et des infractions connexes. Il comprend également des mesures préventives et correctives, dans le but de réduire la probabilité d'occurrence et l'impact des

risques et des situations identifiées.

Ainsi, le plan prévoit :

Les domaines d'activité de l'entité présentant un risque de corruption et d'infractions connexes.

a) La probabilité d'occurrence et l'impact prévisible de chaque situation, permettant la gradation des risques.

b) Les mesures préventives et correctives destinées à réduire la probabilité d'occurrence et l'impact des risques et des situations identifiées.

c) Pour les situations à risque élevé ou maximal, des mesures de prévention plus strictes et exhaustives.

d) La désignation du responsable général de l'exécution, du contrôle et de la révision du plan, qui pourra être la personne responsable du respect des normes.

MATRICE DES RISQUES

Le plan analyse la matrice des risques couvrant l'ensemble de l'organisation et des activités de Primus Ceramics S.A., conformément au paragraphe 3 de l'article 6 du Décret-loi n° 109-E/2021. Primus Ceramics S.A. est soumis au RGPC et, par conséquent, à la présente matrice des risques.

ACTIVITÉS	RISQUES POTENTIELS	Probabilité d'occurrence	IMPACT	Niveau de risque	MESURES PRÉVENTIVES
DÉPARTEMENT DES VENTES ET DES SERVICES					
Acquisition commerciale	Indépendance dans le processus de décision d'acquisition de clients qui sont des parties liées ou dont l'activité présente un intérêt personnel.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Mise en œuvre et respect de la politique de gestion des conflits d'intérêts - Identification des parties liées avec lesquelles Primus Ceramics, S.A. et ses partenaires ont des relations commerciales
	Établissement de relations commerciales avec des clients : (i) ayant une mauvaise image, réputation ou intégrité ; (ii) impliqués dans des enquêtes et/ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires défavorables liées à des délits de corruption ou infractions connexes ; (iii) faisant l'objet de sanctions imposées par l'Union européenne, les Nations unies ou le gouvernement d'un pays dans lequel le tiers opère.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Mise en œuvre et respect de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme - Réalisation de procédures Know Your Customer (KYC) avant l'acceptation de nouveaux clients - Suivi continu du risque client et mise en place de mesures de diligence renforcées pour les clients classés à haut risque
	Survenance de faits de corruption, de trafic d'influence et/ou d'offres à des employés du secteur public ou privé, dans le but d'obtenir l'attribution d'un contrat.	FAIBLE	MOYEN	RÉDUIT	- Mise en œuvre et respect d'une politique sur les cadeaux et l'hospitalité avec des critères et procédures prédéfinis - Ségrégation et restriction d'accès et d'autorisation pour les mouvements de fonds sur les comptes bancaires - Soumission formelle des candidatures aux appels d'offres publics via des plateformes prévues à cet effet - Approbation des dépenses engagées par les employés par des superviseurs indépendants
Formalisation de nouveaux clients	Rédaction et formalisation de contrats avec des conditions de paiement ambiguës (délais et limites de crédit) et/ou des définitions de rôles qui compliquent l'interprétation, la vérification, le suivi des services et le contrôle des paiements.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Utilisation de modèles de contrat standard
Négociation et définition des prix, remises et autres conditions à appliquer aux clients	Octroi de remises injustifiées à des clients dont la justification est ambiguë, en échange d'avantages sans lien avec l'organisation.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Mise en place de contrôles système nécessitant des validations supplémentaires lors de l'octroi de remises excessives aux clients
	Négociation de propositions commerciales avec des clients désavantageuses et/ou entraînant des pertes directes pour Primus Ceramics, S.A., en échange d'avantages sans lien avec l'organisation.	MOYEN	FAIBLE	RÉDUIT	- Implication de plusieurs parties prenantes dans le processus de négociation et de formalisation des contrats

ACHATS					
Recrutement et/ou sous-traitance de fournisseurs	Recrutement ou sous-traitance de tiers : (i) ayant une mauvaise image, réputation ou intégrité ; (ii) impliqués dans des enquêtes et/ou condamnations judiciaires défavorables liées à des délits de corruption ou infractions connexes ; (iii) faisant l'objet de sanctions imposées par l'Union européenne, les Nations unies ou le gouvernement d'un pays dans lequel le tiers opère.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Réalisation des procédures Know Your Supplier (KYS) avant d'établir une relation avec de nouveaux fournisseurs. - Mise en œuvre et conformité avec des règles spécifiques pour les partenariats commerciaux avec des entités tierces. - Surveillance continue des risques fournisseurs et partenaires, et mise en place de mesures de diligence accrue pour les fournisseurs classés comme à haut risque.
	Recrutement/sous-traitance non approuvés ou approbations accordées avec un niveau d'autorité déléguée inapproprié.	MOYEN	FAIBLE	RÉDUIT	- Existence d'un flux de travail dans le système, impliquant différents niveaux d'approbation.
	Définition de prix et de conditions de paiement et/ou de fourniture qui ne sont pas raisonnables ni proportionnels aux services/produits acquis.	MOYEN	FAIBLE	RÉDUIT	- Mise en œuvre et conformité avec la politique d'achat. - Existence d'un flux de travail dans le système, impliquant différents niveaux d'approbation.
	Rédaction et formalisation de contrats avec des conditions de paiement ambiguës et/ou un objet contractuel large/ambigu/flou, entravant l'interprétation, la vérification et le suivi des services ainsi que le contrôle des paiements.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Exigence de l'émission de bons de commande pour tous les achats, suivis de l'enregistrement dans le système et de la finalisation du contrat concerné.I15
	Survenance de situations de corruption/parrainage illégal par des entités représentant ou agissant au nom de Primus Ceramics, S.A.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Réalisation des procédures Know Your Supplier (KYS) avant d'établir une relation avec de nouveaux fournisseurs. - Mise en œuvre et conformité avec des règles spécifiques pour les partenariats commerciaux avec des entités tierces.
	Transactions avec des parties liées impliquant des membres de la direction, où la logique commerciale n'est pas transparente et/ou la portée de l'activité n'est pas formellement définie.	FAIBLE	MOYEN	RÉDUIT	- Mise en œuvre et conformité avec une politique de gestion des conflits d'intérêts. - Identification des parties liées avec lesquelles Primus Ceramics, S.A. et ses partenaires et employés ont des relations commerciales. - Surveillance continue des transactions avec des parties liées.
	Réception de pots-de-vin ou d'avantages indus pour la sélection, le recrutement et/ou le favoritisme d'un fournisseur par rapport à un autre.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Mise en œuvre et conformité avec la politique d'achat. - Existence d'un flux de travail dans le système, impliquant différents niveaux d'approbation.
Enregistrement des bons de commande dans le système	Acquisition de biens qui ne résultent pas de besoins réels pour des avantages non liés à l'organisation.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Mise en œuvre et conformité avec la politique d'achat. - Existence d'un flux de travail dans le système, impliquant différents niveaux d'approbation.
	Fractionnement des achats ou des dépenses afin d'éviter de dépasser les limites d'approbation des achats définies et/ou l'autorité d'approbation déléguée.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Existence d'un flux de travail dans le système, impliquant différents niveaux d'approbation (indépendamment de la valeur des services à contracter).

COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE					
Classification, saisie et enregistrement des factures et autres documents des fournisseurs et clients.	Détournement de fonds dû à l'enregistrement de factures (i) sans cadre contractuel, (ii) sans documentation justificative, (iii) sans preuve de livraison/prestation de biens/services, (iv) sans approbation et/ou (v) non conforme aux contrats et/ou bons de commande sans justification apparente.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- AContrôle automatique dans le système, empêchant le paiement de biens/services dépassant le montant contracté/demandé. - Existence d'un flux de travail d'approbation des factures, avant le paiement correspondant. - Les exceptions sont approuvées par des employés indépendants de la transaction.
	Émission de notes de crédit et traitement de remboursements ou amortissements non justifiés dans le but d'obtenir des avantages non liés à l'organisation.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Existence d'un flux de travail pour l'approbation des notes de crédit et des amortissements.
	Soumission inappropriée de factures provenant de fournisseurs ou sous-traitants pour paiement, dans le but d'obtenir des avantages non liés à l'organisation.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Contrôle automatique dans le système, empêchant le paiement de biens/services dépassant le montant contracté/demandé. - Existence d'un flux de travail d'approbation des factures, avant le paiement correspondant.
	Utilisation d'entrées comptables génériques ou ambiguës pour enregistrer des coûts non liés à l'activité de l'entreprise.	FAIBLE	MOYEN	RÉDUIT	- Suivi et analyse périodiques des écritures comptables ayant une plus grande propension à la manipulation et à l'enregistrement de coûts impropres. - Existence d'un flux de travail d'approbation des factures, avant le paiement correspondant.
Préparation des rapports financiers et des états financiers	Manipulation des états financiers dans le but d'obtenir des avantages non liés à l'organisation.	FAIBLE	MOYEN	RÉDUIT	- Revue analytique mensuelle des écritures comptables, avec des comparaisons par rapport au budget, aux périodes précédentes et aux périodes comparables. - Suivi et analyse périodiques des écritures comptables ayant une plus grande propension à la manipulation et à l'enregistrement de coûts impropres.
Rapprochements bancaires	Manipulation des rapprochements bancaires dans le but d'obtenir des avantages non liés à l'organisation, afin de dissimuler/modifier des transactions sur des comptes bancaires suspectes et/ou non liées aux activités de l'entreprise.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Examen et approbation des rapprochements bancaires par différents employés.
Enregistrement des tiers dans la base de données principale	Création d'entités fictives ou en double.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Automatisation des alertes dans le système pour bloquer/mettre en évidence les NIF, noms, adresses et/ou IBAN invalides et/ou dupliqués. - Validation des nouvelles informations client et fournisseur par une équipe indépendante.
	Utilisation, divulgation et/ou manipulation d'informations provenant d'entités tierces enregistrées dans le système.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Contrôle par des règles et profils d'accès dans le système basés sur les rôles effectués. - Existence d'un flux de travail d'approbation pour l'enregistrement et la modification des données maîtres des entités tierces, impliquant diverses zones de l'organisation.
Validation et remboursement des dépenses soumises par les employés	Approval of expenses incurred by employees and management members that are undocumented, not related to the activity of Primus Ceramics, S.A., and/or whose amount is not appropriate considering the nature of the expense.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Conformité avec la politique de soumission, d'approbation et de remboursement des dépenses des employés. - Existence d'un flux de travail d'approbation pour l'approbation des dépenses, impliquant diverses zones de l'organisation.

Ouverture et clôture des comptes bancaires	Approbation de dépenses engagées par les employés et membres de la direction qui sont non documentées, non liées à l'activité de Primus Ceramics, S.A., et/ou dont le montant n'est pas approprié au regard de la nature de la dépense.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Exigence d'au moins deux signatures pour l'ouverture des comptes bancaires et les paiements. - Réalisation de procédures de confirmation annuelles avec les banques. - Formalisation et gestion des procédures d'ouverture et de fermeture des comptes bancaires. - Rapprochement périodique entre la base de données des comptes de la Banque du Portugal et les comptes bancaires enregistrés dans le système comptable.
Gestion des paiements et des encaissements	Détournement de fonds par des employés ayant l'autorité de gérer les comptes bancaires.	MOYEN	MOYEN	MODÉRÉ	- Existence de contrôles dans le système empêchant l'envoi de factures pour paiement sans vérifier la conformité avec le flux de travail d'approbation des factures et la confirmation de la réception des biens et/ou services. - Existence de contrôles sur les paiements dupliqués. - Formalisation des procédures pour les encaissements et paiements en espèces. - Accès restreint aux identifiants de compte bancaire. - Rapprochements bancaires périodiques. - Confirmation annuelle avec les banques. - Gestion des espèces sous un système de fonds fixes. - Contrôle des mouvements de trésorerie à l'aide de feuilles de caisse. - Approbation préalable pour l'attribution de profils d'accès aux systèmes basés sur les rôles effectués et révision périodique de ces profils. Confirmations régulières avec des tiers, en se concentrant sur ceux à plus grand risque. Suivi périodique des comptes clients et fournisseurs pour la régularisation des soldes et l'analyse des écarts.
ET					
Gestion et attribution des accès aux systèmes d'information	Configuration incorrecte des accès des employés en fonction des rôles effectués.	MOYEN	MOYEN	MODÉRÉ	- Conformité à la politique de sécurité de l'information - Application de mécanismes d'audit pour revoir périodiquement l'accès au système.

RESSOURCES HUMAINES					
Recrutement et sélection	Accumulation de rôles publics/privés par les employés et/ou d'autres situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts, affectant potentiellement l'exercice de leurs fonctions.	MOYEN	MOYEN	MODÉRÉ	- Respect de la politique de recrutement des employés, en respectant les différentes étapes du processus de recrutement. - Conformité avec la politique des relations personnelles. - Le cas échéant, soumission d'une demande pour l'accumulation de rôles, suivant un flux de travail d'approbation spécifique.
	Favoritisme indu ou discrimination des candidats dans le processus de recrutement et de sélection.	MOYEN	FAIBLE	RÉDUIT	- Implication obligatoire des ressources humaines ou d'une partie indépendante dans le processus de recrutement. - Restriction empêchant un employé qui réfère un candidat d'être impliqué dans l'analyse et le processus décisionnel concernant son embauche. - Respect de la politique de recrutement des employés, en respectant les différentes étapes du processus de recrutement.
	Existence de liens avec des employés sans contrats formels et/ou où les clauses contractuelles sont manipulées, ambiguës ou préjudiciables à Primus Ceramics, S.A.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Utilisation obligatoire de modèles de contrats avec des clauses obligatoires pré-approuvées, et, en cas de modifications, obtention des approbations nécessaires.
Traitement de la paie	Manipulation des informations liées au traitement de la paie des employés, entraînant des paiements indues potentiels.	MOYEN	FAIBLE	RÉDUIT	- Séparation des tâches entre l'employé responsable de l'enregistrement des données des employés et des salaires dans la base de données et l'employé effectuant le traitement de la paie. - Approbation préalable avant l'attribution des profils d'accès au système en fonction des rôles effectués et révision périodique de ces profils. - Restriction d'accès pour visualiser et modifier les fichiers de paie. - Rapprochement du traitement de la paie. - Vérification aléatoire des bulletins de salaire et comparaison avec les paiements réels.

MARKETING ET COMMUNICATION					
Octroi de dons / Parrainages	Octroi de dons et/ou de parrainages dans le but d'exercer une influence indue sur l'entité bénéficiaire et/ou d'accorder/obtenir un avantage indu.	FAIBLE	FAIBLE	TRÈS RÉDUIT	- Mise en œuvre de procédures pour l'octroi, le suivi et l'approbation des dons et/ou parrainages, incluant l'identification des tiers bénéficiaires et l'évaluation préalable de leur profil de risque. - Interdiction d'octroyer des dons et/ou parrainages à des partis politiques et des campagnes électorales. - Établissement d'un budget annuel pour les dons et parrainages et analyse des écarts par rapport à celui-ci.
	Manque d'indépendance et d'impartialité dans l'octroi de dons et/ou de parrainages en raison de l'existence de conflits d'intérêts (familiaux, politiques, commerciaux ou personnels) avec des entités tierces (publiques et/ou privées).	MOYEN	MOYEN	MODÉRÉ	- Formalisation contractuelle des parrainages. - Application et respect d'une politique de gestion des conflits d'intérêts. - Remplissage obligatoire d'un questionnaire certifiant l'absence de liens entre les bénéficiaires potentiels de dons/parrainages et les membres des équipes impliquées dans le processus d'approbation du don/parrainage. - Mise en œuvre de procédures pour l'octroi, le suivi et l'approbation des dons et/ou parrainages, incluant l'identification des tiers bénéficiaires et l'évaluation préalable de leur profil de risque.

TRANSVERSAL À TOUS LES DÉPARTEMENTS					
Attribution, réception de cadeaux et d'offres à/de la part de tiers	Offrir ou recevoir des cadeaux ou avantages similaires, gratifications, rémunérations, commissions, voyages, hébergements, faveurs, privilèges ou tout autre type d'incitation ou avantage financier ou non financier, susceptibles d'influencer l'impartialité dans l'exercice des fonctions, d'être perçus comme de la corruption ou une influence illégitime, et/ou comme un moyen d'accorder/obtenir un avantage indu.	FAIBLE	MOYEN	RÉDUIT	- Mise en œuvre de procédures relatives à l'offre et/ou à la réception de cadeaux et d'hospitalité, incluant notamment : (i) la définition de la nature et de la valeur des cadeaux autorisés, (ii) l'identification des bénéficiaires tiers et l'évaluation préalable de leur profil de risque, et (iii) l'exigence de demandes formelles et d'approbations préalables avant l'octroi/la réception de cadeaux et d'hospitalité - Mise en œuvre de mesures de contrôle/surveillance renforcées sur les transactions avec les entités/agents publics - Suivi des cadeaux et des hospitalités offerts et reçus
Gestion et traitement des signalements	Manque d'indépendance dans la réception, l'analyse et le traitement des signalements reçus via les canaux prévus à cet effet.	MOYEN	MOYEN	MODÉRÉ	- Existence d'une personne responsable de la gestion du canal d'alerte - Documentation des procédures liées au canal d'alerte, indiquant les parties responsables et leurs fonctions à chaque étape du processus - Existence d'une politique de signalement (whistleblowing) - Existence de mécanismes robustes pour signaler les irrégularités, favorisant un traitement indépendant des signalements, avec la possibilité pour plusieurs parties prenantes de les recevoir et de les examiner
Suivi des audits réalisés par des entités externes	Octroi d'avantages indus à des tiers, y compris à des agents publics, autorités judiciaires, régulateurs ou auditeurs externes, dans le but d'obtenir du favoritisme dans la conduite des processus et/ou d'influencer les décisions des agents publics.	FAIBLE	HIGH	MODÉRÉ	- Signalement, formalisation et archivage des réunions et/ou interactions avec les entités publiques, les agents publics et autres organismes de régulation ou de supervision - Mise en œuvre de mesures de contrôle/surveillance renforcées sur les transactions avec les entités/agents publics - Suivi des cadeaux et des hospitalités offerts et reçus

MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES RISQUES

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO - International Organization for Standardization) définit le risque comme l'effet de l'incertitude sur certains objectifs, souvent exprimé comme la combinaison de la probabilité d'un événement avec ses conséquences et impacts (y compris les changements dans les circonstances). La méthodologie adoptée pour l'élaboration du PPR, notamment dans l'identification, la classification et l'évaluation des risques de corruption et des infractions connexes, couvre un processus structuré d'identification, d'évaluation, de recommandation et d'exécution de mesures correctives, ainsi que de surveillance et de reporting.

Dans ce contexte, la première phase du processus (identification des risques) résulte d'une analyse exhaustive et détaillée des différentes zones et activités de Primus Ceramics, S.A. et de son contexte, dans le but d'identifier, dans chacune de ces zones, les compétences ou responsabilités susceptibles de promouvoir des situations qui constituent des risques de corruption et des infractions connexes.

À son tour, l'évaluation et la classification des risques sont basées sur la combinaison de la probabilité d'occurrence des situations à risque et de la gravité de leur impact prévu. Ce processus aboutit à un degré de risque, qui est attribué selon une échelle de cinq niveaux (très faible, faible, moyen, élevé et très élevé), sur la base de laquelle des stratégies de réponse distinctes seront définies.

L'élaboration de l'échelle de probabilité et d'impact est effectuée selon la matrice des risques suivante :

NIVEAU DE RISQUE		PROBABILITÉ D'OCCURRENCE		
		ÉLEVÉE	MOYENNE	FAIBLE
IMPACT PRÉVU	ÉLEVÉ	Très Élevé	Élevé	Modéré
	MOYEN	Élevé	Modéré	Réduit
	FAIBLE	Modéré	Réduit	Très Réduit

L'IMPACT peut être compris comme la conséquence attendue de l'occurrence d'un événement affectant les objectifs stratégiques de Primus Ceramics, S.A., et est gradué de la manière suivante :

- ÉLEVÉ : lorsqu'il s'agit d'une perte très significative de la réputation de Primus Ceramics, S.A., d'une violation du code de conduite et d'éthique, ou d'une autre conséquence avec des coûts importants, affectant la mission, les valeurs, les objectifs, les opportunités d'affaires et l'activité opérationnelle de l'entreprise.
- MÉDIAN : lorsque l'impact sur la réputation de l'entreprise ou sur les performances des activités opérationnelles et des objectifs stratégiques est considérable, mais reste dans des limites supportables, ou lorsque la conséquence a des coûts gérables.
- FAIBLE : lorsqu'il n'y a pas de potentiel significatif pour affecter la réputation de Primus Ceramics, S.A., les performances de ses activités opérationnelles ou ses objectifs, les coûts associés étant faibles et peu pertinents.

LA PROBABILITÉ D'APPARITION fait référence à la possibilité qu'un événement se produise ou non pendant une période déterminée. Les trois critères de probabilité peuvent être définis comme suit :

- ÉLEVÉE : lorsque l'événement a une forte probabilité de se produire de manière régulière et/ou avec une faible possibilité de prévention ou de remédiation, même si des actions de contrôle supplémentaires sont mises en place.
- MOYENNE : lorsque l'événement peut se produire de manière sporadique et/ou qu'il est possible de le prévenir ou de le remédier, même avec la mise en place d'actions de contrôle supplémentaires.
- FAIBLE : lorsque l'événement a une faible probabilité de se produire ou ne se produit que dans des circonstances exceptionnelles, et peut être prévenu ou remédié avec les moyens de contrôle en place.

Après l'évaluation des risques, des réponses appropriées sont définies pour garantir que Primus Ceramics, S.A. ne soit pas exposée à des risques résiduels supérieurs aux niveaux préalablement établis.

Ces réponses peuvent reposer sur trois stratégies alternatives, à savoir :

(i) Le traitement des risques (élimination, transfert ou contrôle)

(ii) L'acceptation des risques

(iii) La définition de plans de contingence pour atténuer les risques identifiés.

IDENTIFICATION ET CLASSIFICATION DES SITUATIONS DE RISQUE DE CORRUPTION ET D'INFRACTIONS CONNEXES

Divers facteurs peuvent influencer le risque associé à une activité, les suivants étant les plus pertinents :

a) L'intégrité des gestionnaires et décideurs

b) La légitimité et la légalité des actes et actions

c) La motivation des employés

d) La qualité du système de contrôle interne et son efficacité.

Dans le cadre de l'activité de Primus Ceramics, S.A., sont identifiées, à titre d'exemple, les situations et domaines d'activité pouvant favoriser des risques de corruption et des infractions connexes. Ces situations sont abordées de manière abstraite, puis classées selon les critères

décrits dans le point précédent, avec l'indication des mesures préventives et correctives appropriées.

EXÉCUTION DU PLAN SOUS CONTRÔLE

Le contrôle de l'exécution du plan sera effectué selon les modalités suivantes :

a) Élaboration, au mois d'octobre, d'un rapport d'évaluation intermédiaire, axé sur les situations identifiées avec un risque élevé ou maximal

b) Élaboration, au mois d'avril de l'année suivant l'exécution, d'un rapport d'évaluation annuel, comprenant la quantification du degré de mise en œuvre des mesures préventives et correctives identifiées, ainsi que les prévisions pour leur mise en œuvre future

Le plan de prévention des risques de corruption (PPR) sera révisé tous les trois ans ou chaque fois qu'il y aura des changements dans les attributions, la structure organisationnelle ou sociétale.

CONTACTS UTILES :

Pour plus d'informations, contactez :

♣ Département des Ressources Humaines

♣ Responsable : Sara Páscoa

♣ Email : geral@primusceramics.com

♣ Tel : +351 234 400 500

♣ Siège : Rua João Gonçalves Neto, 66 Aradas – Aveiro | Portugal